

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 009-1289/09/BC

**■ Approbation de l'avenant n°5 au marché n°05/102 Plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants
DTDAG 09/3166/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°05/102, notifié le 13 juin 2005, concerne la mise à disposition de plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants des professionnels, artisans et commerçants de Marseille Provence Métropole.

Le marché prévoit des prix unitaires de tri et traitement des différents types de matériaux apportés sur le site. Le traitement intègre à la fois la valorisation des produits et la mise en décharge de la part non valorisable après tri, selon la quantité maximale fixée contractuellement dans le cahier des charges :

- 15 % pour les encombrants homogènes valorisables E1,
- 15% à 50 % pour les encombrants hétérogènes partiellement valorisables E2;
- Plus de 50 % pour les encombrants hétérogènes non valorisables E3, correspondant aux encombrants dont la partie non recyclable est trop importante pour effectuer un tri qualitativement adéquat.

- 15 % pour les flux de végétaux V1,
- 15% pour les flux de bois V 2,

Les refus issus des matériaux réceptionnés sur la plate-forme après tri sont envoyés en centre de stockage des déchets. Les prix de tri/traitement du bordereau intègrent en conséquence le montant de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), applicable aux tonnages mis en décharge.

Or, dans le cadre de la loi de finances 2009, une augmentation significative de la TGAP a été instaurée, le montant de celle-ci passant, dès le 1er janvier 2009, à 15 euros HT/tonne contre 8,21 euros HT/tonne en 2008 (soit une augmentation de 82%), impactant directement les prix du marché.

Compte tenu du caractère réglementaire de cette modification, qui ne pouvait être prévue par le titulaire au regard de la stabilité du montant de la TGAP constatée au cours des années précédentes, il apparaît nécessaire de modifier les prix du marché.

Au regard des taux de valorisation obtenus en 2008, cette augmentation n'impacterait que les prix E1, E2, E3 et V1 et V2, les matériaux G1 et G2 étant valorisés en totalité.

Cette modification représenterait :

- 1,98 % d'augmentation du prix 1V1 initial,
- 2,03 % d'augmentation du prix 1 V 2 initial,
- 1,00 % d'augmentation du prix 1 E 1 initial,
- 3,19 % d'augmentation du prix 1 E 2 initial,
- 15,49 % d'augmentation du prix 1 E 3 initial,

Cette modification représenterait environ 2,98 % d'augmentation du montant total, selon les quantités de matériaux caractérisés dans chaque flux attendues sur la base des quantités apportées en 2008. Le montant du détail estimatif serait ainsi porté de 11 340 000 euros HT à 11 420 732 euros HT.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver l'avenant n°5 au marché 05/102 de plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;
- Le marché 05/102 de plate-forme de réception, tri, traitement et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants notifié le 13 juin 2005 et ses avenants 1, 2, 3 et 4 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation de l'avenant n°5 au marché 05/102 de plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants,
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé au marché 05/102 de plate-forme de réception, tri et transport pour la valorisation de végétaux, bois, gravats et encombrants ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI